DE LA MESSE.

74

Or Dieu par sa bonté & misericorde nous vueille reueiller, à ce qu'ouurans les yeux nous puissions mieux faire à l'aduent nostre prosit de toutes choses instituées saintement & pour nostre instruction, que n'auons fait iusques à present, & en la sin nous donner la vie eternelle. Amen.

QVE CEST DE LA

confession que le Prestre & les assistant sont au commencement de la Messe; quand elle est venue en page, & pourquoy.

SERMON VI

Consitemini alterutrum peccata vestra, & orate pro inuicem vt saluemini. Iac. 5.

Confessez voz pechez l'un à l'autre, & priez l'un pour l'autres afin que soyez sauuez.



E Prestre estant réuestu des habits sacrez & benis, comme nous disions dernierement, auant que s'approcher de l'Autel, il se confesse aux assistans, & les assistans à luy.

Parquoy il nous faut voir que profite ceste confession, quand, par qui, & pourquoy elle a esté ces de coninstituée.

Premierement il est à noter, que iamais ne sut glise chrequ'en l'Eglise de Dieu il n'y eust deux especes de stienne de confession: l'une commune, generale & publi- l'une generale que: l'autre speciale, priuée & particuliere, la-rale, l'autre quelle autrement nous appellons auriculaire, & speciale.

K ij sacra

Ot

que c'est de sacramentelle. La commune & generale est ainsi agenerale, appeilée pour plusieurs causes: premierement.

par ce qu'elle est instituée pour les pechez ve-Pechez ve niels, qui sont pechez communs & generaux: nels sont d'autant qu'il n'est homme si iuste, si saint, & si rommuns or parfait, qui n'offense Dieu pour le moins veniellement, selon qu'il est escrit, Prou. 24. septies in die

scadit iustus. Le iuste tombe sept sois le iour. Et,3. Reg. 8. Non est home super terram, qui non peccet. Il n'y a homme sur la terre, qui ne peche. Et,1. 10.1. Si dixerimus quia peccatum non habemus, ipsi nos seducimus, & veritas in nobis non est. Si nous disons que nous sommes sans pechez, nous nous tromchaeun su pons nous mesmes, & verité n'est point en nous.

iet a la conterale.

Or puisque chacun est suiest generalement à fession ge- ces pechez veniels, ce sont pechez generaux & communs, & consequemment chacun est suiect à ceste confession generale : car telle doit estre la confession quels sont les pechez: & faut se confesser de ses pechez, si on veut auoir pardon, comme saint lean declare assez: lequel apres avoir dit, si dixerimus quia peccatum non habemus. Gc. il adiouste, si consiteamur peccata nostra, sidelis est Deus & iustus, vi remittat nebis peccata nostra, & emundet nos ab omni iniquitate. Si nous confessons noz pechez, Dieu est fidel & iuste pour nous remettre noz pechez, & nous purger de route iniquité. Ce qui est conforme à ce que dit Esa. 34. Die in prius iniquitates tuas, vi instificeris. Dis premierement tes iniquitez, afin que tu sois iustifié. Et à ce que disoit Dauid, Psal. 31. Dixi, consitebor aduer sum me iniustitiam meam domino: & tu remifelti im à Dier limpi Sec genera que l'e Specifi rer par comm il dit, P munda: luy qui de mes dongez tates obs. YOUS VO piaisoa lister? [omission ment (c sance Dicu 1 en ge Tic qu'elle pelont peuple IAC. S. fessez v Fina ce qu'i lieux,a

75

fisti impietatem peccati mei, l'ay dit, ie confesseray
à Dieu mon iniustice contre moy: & tu as remis

l'impieté de mon peché.

Secondement, ceste confession est appellée Seconde generale, par ce qu'elle n'est qu'vne declaration cause pourque l'on fait de ses pechez en general, sans rien quoy la con specifier. Ce qui seroit aussi impossible de decla-fession gene rer par le menu tous les pechez veniels que lon appellée. commet iournellement, telmoing David quand il dit, Pfal. 18. Delitta quis intelligit? ab occultis meis mundame, o ab alienis parce scruotus. Qui est celuy qui congnoist toutes ses fautes?nettoiez moy de mes fautes cachées, & de celles d'autruy pardonnez à vostre seruiteur. Et Psal-129. Si iniquitates observauers domine, domine quis sustinebu? Si vous voulez prendre garde à toutes & chacunes noz iniquitez Seigneur, Seigneur qui pourra subsister? Les pechez que nous commettons par pechez veomission, sont innumerables, comme pareille-mels munment sont ceux que nous commettons par igno-merables. rance & infirmité. Qui est la cause pourquoy Dieu ne nous oblige point à les confesser, sinon en general.

Tiercement, elle est appellée generale, pour ce Troisiesme qu'elle se peut faire generalement deuant, toutes cause pourpesonnes: le Prestre la sera deuant le peuple, & le quoy la con peuple deuant le Prestre: selon qu'il est escrit, serale est sac. 5. Consitemini alterutrum peccata vestra. Con ainsi nome fessez voz pechez l'vn à l'autre.

Finalement, ellespeut estre ainsi appellée, pour Quatriesme ce qu'elle se peut faire generalement en tous cause. lieux, au chaps & en la ville, dedans & dehors l'E-

K iij gli

La confessió glise, dedans le chœur, & au reuestiaire, deuant generale est l'autel, & au coing de l'autel. Elle est pareillement ainsi appellée publique, à cause qu'elle se peut saire lée publiq.

publiquement & deuant tous.

L'autre confession a plusieurs noms, commu-La confess. particulie- nement nous l'appellons sacramentelle, pour ce qu'elle est l'vne des parties du sacrement de Peappellée sa · cramentelle nitence, comme nous monstrerons, Dieu aidant, pour pluss. quand nous traiterons la matiere des Sacremens. eurs causes. Elle est aussi dite speciale & particuliere pour plu-La piemie- sieurs raisons. Premierement, à cause qu'elle est instituée pour les pechez qui sont speciaux & par-Pechen mor ticoliers: c'est à dire, qui se trouvent particulieretels font spe ment en quelques personnes, comme sont les peinux 💇 chez mortels: car chacun n'est point idolatre, sa-TAPLICH crilege, insidele, heretique, iureur, blasphemaiers. teur, periure, adultere, incestueux, larron, voleur, vlurier, symoniaque, & cæt. qui sont tous pechez mortels.

seconde Item, elle est appellée speciale & particuliere, suse pour ce que particulierement, & par le menu il se faut se faut confesser de tous ses pechez mortels, sans ns ses pechez mortels, sans us ses pe- rien omettre à son escient. Si on est vsuriet, il sen ex mor saut confesser, & declarer mesmes les circonstants, or par ces qui pourroient aggrauer le peché: comme si menu. On auoit baillé en vsure à ses parens, c'est plus

on auoit baillé en vsure à ses parens, c'est plus grand peché, qu'à d'autres: & si pour l'vsure on auoit receu la moitié du principal, le peché est plus grand, que si on auoit receu seulement le

tiers ou le quart

Item, si on est vsurier, periure, larron, homicide, ce n'est assez de se confesser de l'vn ou de deux deux,
feller
chez
n'en fa
faire
abfolu
de les
aduent
blance
feroir d

lecoit d D'a ticuliero perlona effect, fc tre Prest fessions. puilling nes indi ttres, & pritum funtur 1 auque! rontr Non Ca te omn de coi àtout Fin Culte priné reille

Ot d

mentelle, pout ce facrement de Perons, Dieu aidan, re des Sactemens iculiere pour plu-à cause qu'elle est nt speciaux & paruent particulieremme sont les peroint idolatre, seur, blasphemaux, larton, vous r. qui sont tous

& particulier, par le menu il z mortels, sans è vsurier, il sen les circonstanhé: comme si ns, c'est plus sur l'esure on le peché est sculement le

rron, homi: : I'vn oude deux

DE LA MESSE.

deux, ou de trois de ces pechez: mais faut se confesser de tous les quatre. Ainsi de tous autres pe-La confess.
chez morrels que lon pourroit auoir commis, mortels enn'en saut omettre vn seul sciemment, si on veut tiere, est abfaire vne bonne & entiere confession: laquelle solument ne
absolument est necessaire pour obtenir remission cessaire, à
de ses pechez. l'ay dit sciemment, pour ce que s'il ceux qui en
aduenoit, qu'on omit quelques pechez par ou-modité.
bliance, & non de volonté, la confession ne lais-

D'abondant, elle est appellée speciale & par-Troises me ticuliere, pour ce qu'elle se doit saire à certaines cause pourpersonnes, & specialement ordonnées pour cest sussement effect, sçauoir, à son Eucsque, à son Curé, ou auappellée par

fessions. Car nostre Seigneur n'a point donné puissance de remettre les pechez à toutes personnes indisferemment, mais seulement à ses Apostres, & à leurs successeurs, quand il a dit, Accipue spiritum sanctum. Quorum remiseritis peccata, remittuntur eis. Ioan. 20. Receuez le saint Esprit. Ceux auquels vous aurez remis les pechez, ils leurseront remis. Pour ceste cause le Sage dit, Eccl. 4. Non confundaris consieri peccata una, & ne subjicias te omni homini pro peccato. Ne sois point honteux de consesser pechez: & ne te soubmets point à tout homme pour le peché.

Finalement elle est appellée priuée, secrette, oc-Pourque, culte & auriculaire, à cause qu'elle se doit faire elle est nome prinément, occultement, & secrettement à l'o- auricu-reille du Prestre, non publiquement deuant tous. laire.

Or de ce que nous venons de dire, il appert assez K iiij main

Digitized by Google

La confess. maintenant, quelle est la confession que le Prestre que sait le fait auant que se presenter à l'autel: à sçauoir, qu'Prestre au elle est generale & publique, non priuée & sactament de la cramentelle: car vous voiez qu'elle se fait en geMesse general & publiquement deuant tous.

nerale & Irem, fur quov elle est fo

publique.

Item, sur quoy elle est fondée, c'est à sçauoir, sur ce passage de l'Escriture saincte: confiremmi alterutrum peccata vestra. Confessez voz pechez s'vn à l'autre. Et les Heretiques mesmes ne nient point cecy: car sur le mesme lieu ils fondent leur confession generale, qu'ils font auant que rece-uoir leur cene.

Plus, nous apprenons que telle confession generale n'est instituée que pour la remission des pechez veniels, & non mortels, mais par ce que ce point est d'importance, & requiert vne plus ample declaration, nous le reseruons iusques à ce que nous ventons à traicter du sacrement de Penicence. le m'arresteray seulement pour le present à declarer, pourquoy c'est que le Prestre vse de ceste confession auant que se presenter à l'Autel, & pourquoy il y a si grande dinersité quant au lieu: car nous voions qu'aucuns la font deuant la face de l'autel, les autres au coing de l'autel, les autres ailleurs loing de l'autel, melmes hors du chœur, comme en ceste Eglise Metropolitaine de Rheims, où elle se fait en la Sacristie, que nous appellons communement Reue-

ieu se con stiaire. Pour bien entendre tout cecy, saut noter ste sou- que Dieu se contente souvent d'instituer les chomes, et se, & de les commander simplement, sans decomman-terminer ne le temps, ne le lieu, ne mesmes la

manicte exemple mande Docete of tru, G1 gens, le & du sai temps, baptelme dence de ge: mais on se mai en tel ou cela à la i Melle, qui le plus digi vous auon il n'a poin hee, ne mi toit en lac disposition En pi nous ve crit le te lant cel donner pour le elle l'el qu'elle à l'Escr

ancien

ma

zu ils fondent leut

it auant que tece.

·lle confessionge-· la remillion des 3, mais par ce que equiert yne plus eruons jusques i du sacrement de dement pour le st que le Presse ie le presenterà rande diverlité l'aucuns la font es au coing de 'autel, melmes Eglise Metro. it en la Sacriement Reuc. cy, faut notes ituer les choent, sans dee melmes la

DE LA MESSE

maniere de les mettre en execution. Comme par der les choexemple, il a institué le saint Baptesme, & a com-sessans premande à ses Apostres de baptizer, Matth. 28. temps, ne le Docete omnes gentes baptizantes eos in nomine Pa-lieu, nela tris, & Fili, & Spiritus sancti. Enseignez toutes maniere de gens, les baptizans au nom du Pere, & du Fils, les mettre & du saint Esprit: mais il n'a point determiné le tion. temps, ny assigné le lieu où il vouloit que le baptesme sust administré: il a laissé cela à la prudence de sa sainte Eglise. Il a institué le Mariage: mais il n'a rien ordonné du temps auquel on se marieroit: il n'a point dit, on se mariera en tel ou tel aage, en tel ou tel lieu: il a laissé cela à la discretion de l'Eglise. Il a institué la Messe, qui est le seul Sacrifice des Chrestiens, & le plus digne de tous les Sacremens, comme nous vous auons n'agueres monstré amplement : mais il n'a point prescrit le temps, ne le lieu du sacrifice, ne mesmes les ceremonies desquelles on vseroit en sacrifiant: il a laissé encor cela en la pleine disposition de l'Eglise.

En pareil, il a institué la Confession, comme Nostre seinous venons de monstrer: mais il n'a point prese gneur n'a
crit le temps ne le lieu où on se confesseroit, laiscrit le temps ne le lieu où on se confesseroit, laiscrit le temps
sant cela en la disposition de l'Eglise, pour orne le lieu
donner ce qu'elle trouueroit le plus expedient ou on se depour le salut du Prestre, & du peuple. En quoy uroit conelle s'est portée si prudemment & si sagement, fesserqu'elle n'a rien voulu faire, qui ne sust conforme
à l'Escriture saincre, & à la practique de la Loy
ancienne. Premierement elle a ordonné, que le

M4

L'aglisen'a Prestre auant que celebrer, & le peuple auant que zien ordon-communier, se confessant sacramentellement, né touchant s'ils se trouvoient chargez de pechez mortels: & le temps or leiseude la generalement, l'ils ne se trouuoient chargez, que confession, de pechez veniels. Et cecy n'est il point selon que confor-l'escriture? Au Leuitique 21. il est dit des Prestres, Sacerdotes incensism & panes offerunt Deo, ided san-Gierunt, Enon polluent nomen eins. Les Prestres offrent à Dien l'ençens & les pains : parquoy ils seront saints, & ne soulleront point son nom. Et en Ela.52. Mundamini qui fereis vasa domini. Soiez purs & nets vous qui portez les vaisseaux du Sei-Telle sanctification & mondicité doit estre spirituelle aux Prestres Euangeliques, laquelle ils ne peuuent auoir, que par le moyen de la confession, selon qu'il est escrit au mesme Esa. chap. 34. Die tu priùs iniquitates tuas, ve iustisceris. Dy premierement tes iniquitez, afin que tu sois iustifié: selon que Dauid l'a experimenté, Psal. 31. Dixi, conficebor adversum me iniusticiam meam domino, & tu remissti impietatem peccati mei. l'ay dit, ie feray contre moy confession de mon iniustice au Seigneur: & tu m'as remis l'impieté de mon peché.

sance.

Item, n'est-il point commandé à tout Chretemps de stien auant que se presenter à la sainte Commucommu-nion, de l'elprouuer, c'est à dire, d'examiner sa conscience? I. Cor. 11. Probet autem seipsum homo, iere la O sic de pane illo edat, O de calice bibat. Et nostre fession redense. Seigneur ne desendil point de donner la chose saincte aux chiens? & ietter les perles aux porceaux? Matth.7. Nolite sanctum dare canibus, neque mit

mittalis m les chien: les fidele plus faint Are Seigi ser, c'est faintes : ¿ celuy, où cat iln'en rifić, mais bien qu'il toutetois i de le retire fellion: a le tint loins yeux co hai propitius et qui se trou gnée en ri prefenten' ple for S presenta broit qu droit de Petcauer altari tu l'homm Viene er l'exauci lten lesquel tel, qi

& le peuple auantqu sacramentellemez. e pechez mortels: moient chargez, qu n'est il point selor l est dit des Presses, ferunt Deo, ideò su. 'n eius. Les Prestre pains: parquoyik point fon nom. Et · vasa domini, Soicz 's vailleaux du Sci-& mondicité doit uangeliques, le e par le moyende rit au melme Ela tuas, ve instissent, , afin que culois rimenté, Psu.31. liciam mean diecimei. l'ay dit, : mon iniultice npieté de mon

à tout Chrente Commul'examiner la l'espsum homo, v. Et nostre ner la chose es aux posnibus, neque

mittatis margaritas vestras ante porcos. Et qui sont les chiens & les porceaux, sinon les infideles, & les fideles souillez de pechez? Et qui est la chose plus sainte, que le precieux corps & sang de nostre Seigneur? Le vray temps donc de se confesser, c'est lors qu'on se veut approcher des choses saintes: & le vray lieu de se confesser, n'est point celuy, où elles sont administrées, comme l'autel: L'auteln'es car il n'en faut approcher qu'on ne soit desia pu le lieu où il risié, mais quelque lieu à l'entour. De fait, com-se faut conbien qu'il y ait grande diuersité quant au lieu, fesser. toutefois cela est general, & commun par tout de se retirer arriere de l'autel, pour faire ceste confession: à l'exemple du pauure Publicain, lequel se tint loing de l'autel, & n'osoit mesme leuer les yeux en haut, quand il se confessoit, disant, Deux propitius esto mihi peccatori. Ce pendant la diuersité qui se trouue en cest endroit, n'est encore essoignée en rien de la loy de Dieu. Car ceux qui se De ceux presentent deuant la face de l'autel, prénent exem. qui se conple sar Salomon, lequel pour faire sa priere, se fessent depresenta deuant la face de l'autel, 3. Reg. 8. & de- mant la face siroit que chacun en fit de mesmes, quand il voudroit demander à Dieu pardon de ses pechez. si peccauerit bomo in proximum suum, & venerit coram altari tuo in domum tuam, tu exaudies in calo. Si l'homme a peché contre son prochain, & qu'il viene en vostre maison deuant vostre autel, vous l'exaucerez au ciel.

Item, ils suiuent en cela les Prestres anciens, lesquels se prosternoient deuant la face de l'autel, quand ils vouloient demander à Dieu misericorde

ricorde, comme il appert par le premier des Machabées, chap. 7. & par le 2. chap. 3. Intranerunt Sacerdotes, & steterunt ante saciem altaris temoli: & stantes dixerunt, & c. Les Prestres entrerent, & s'arresterent deuant la face de l'autel du temple, & dirent pleurans, & c. Sacerdotes ante altare cum stolis sacerdotalibus iastanerunt se. Les Prestres auec leurs robbes sacerdotales se ietterent deuant l'autel.

Les autres qui se confessent au coin de l'autel,

Decennqui le font encore par plus grande humilité: comme
font la confestion au
com de l'au
cialement ceux qui sont de la reformation de
Clugny: en signe dequoy ils se confessent, n'aians
que l'aulbe sans chasuble, & tenans l'estole entre
les mains. La chasuble, comme nous dissons dernierement, signifie la vertu de charité, & l'estole
vne innocence de vie.

Pour monstrer donc, qu'il est impossible d'auoir ces deux persections que premierement on
ne soit reconcilié auec Dieu, & que l'on n'ait eu
remission de ses pechez, ces bons religieux ne
prennent ne l'estole, ne la chasuble, que preallablement ils ne se soient reconciliez à Dieu par le
moyen de la confession: en quoy ils suiuent l'exemple de l'ensant prodigue, lequel ne laissa l'habit de gueux & de caimant, & ne sut reuestu de la
belle estolle, c'est à dire, de sa premiere robbe d'innocence, que premierement il n'eust confessé sa
faute, disant, Pater, peccaui in calum & corans
te. Mon Pere, i'ay peché contre le ciel, & deuant vous: & qu'il ne sut rentré en grace auec son
pere.

Les autres qui prennent l'estole & la chasuble à l'autel, ou à la sacristie, & puis descendent aux degrez de l'autel pour faire la confession, veulent signifier qu'au mesme instant que nous recognoissons & confessons noz fautes, nous r'entrons en la grace de Dieu, & qu'il n'y a point d'interual entre la grace de Dieu, & la remission des pechez, non plus qu'entre l'infusion de la lumiere, & l'expulsion des tenebres. Quant à ce que ces bons Religieux se retirent arriere de la face de l'autel, pour faire leur confession, ils ont exemple en la bien-heureuse pecheresse sainte Marie Magdaleine: laquelle de honte & confusion qu'elle auoit de ses pechez, n'osa se presenter deuant la face de nostre Seigneur, mais elle s'en vint par derriere, luy baiser les pieds de sa bouche, les lauer de ses larmes, les essurer de ses cheueux, & par ce moien elle obtint pardon de ses fautes. Les au-De cenx tres qui se retirent arriere de l'autel, & font la con. qui font la fession mesmes hors du chœur, ont double exem confession ple, l'vn fondé sur la pratique de l'ancienne loy, l'autel & l'autre sur l'vsage de la primitiue Eglise: car en l'ancienne loy, Dieu auoit ordonné que les immondes, qui nous representent les pecheurs, se tinssent hors du temple, & ne s'en approchassent, que premierement ils n'eussent esté purifiez.

Parquoy si auiourd'huy en ceste Eglise de qui doit ce. Rheims, nous ne nous approchons point de lebrer au l'autel ne du chœur, qui sont deux lieux les plus grand Au-saints, qui soient és temples des Chrestiens, que tel en l'E-premierement nous ne soions purgez par la con-glise de fession, c'est nous conformer à la loy, laquelle la cofess, au nous reuestiaire,

nous devons accomplir spirituellement, tesmoin S. Paul, Rom. 2. Non que in manifeste, Indaus est, neque que in manifesto in carne est circuncisio. sed qui in absconding, sudaus est, & circuncisio cordus in spiritu, non litera: ci ius laus non ex hominibus, sed ex Deo est. Le luif se lauoit corporellement auant qu'entrer au temple, & specialement les Presties, auant que l'approcher de l'Autel, voire auant qu'entrer au Sanctuaire, comme nous lisons au Leuitique 16 Parquoy quand nous nous confessons auant qu'entrer au Sanctuaire, & nous presenter à l'Autel, nous accomplissons la loy spirituellement: & consequemment celle pratique est correspondante à l'ancienne Loy.

Quant à la primitiue Eg'ise, il est certain que lon ne se consessoit point pres de l'Autel: car le premier qui institua que le Prestre se confesseroit à l'Autel, auant que commencer la Messe, fut le Damasus Pape Damasus du temps de saint Hierome, il y a

fession à Sautel.

答.

ambeur de enuiron vnze ou douze cens ans: comme recite faire la con Radulphus de rino Decanus Tungrensis, en son liure de obsernantia Canonum, cap. 23. Et Platina in vita Damasi. Ce qui sut ordonné, afin d'exciter le peuple à faire le semblable. Car le peuple voiant le Prestre le confesser, & le confesser melmemét à luy, est incité à faire de mesme, & à se confesser au Prestre mutuellemeur, & consequemmét pratiquer la doctrine de saint lacques. Consitemini alterurum piccata vestra. Au commencement de la Liturgie de saint lacques, se trouue vne forme de contession que le Prestre seisoit à part, auant qu'il vint pres des treillis de l'Autel. Carapres

vous y auez vne oraison, de laquelle il vsoit depuis la porte du chœur iusques à l'autel. Ceste
oraison porte ce tiltie, saccidos hanc orationem
dicit à foril us rsque ad aliare. Lors l'autel estoit enuironné de treillis à clere veuë, & dedans la place n'aprochoit
nul n'entroit que les Prestres: qui pour ceste de l'autel
cause est appellé par les Grecs apersourépier, Locus stres.
Presbyterorum, & chorus, pour ce qu'ils se mettoient tous à l'entour de l'autel. Le peuple estoit
hors regardant par les treillis. De ces treillis il est l'entour de
series des anciens.

Or pour ce que le Prestre celebrant se confessoit auant qu'entrer dans le chœur, il est credible que c'estoit dans la sacristie, où il prenoit les habits saints. Il y a encor d'autres coniectures, qui Trois con-persuadent que la confession ne se faisoit pres de sont genser l'autel, ne publiquement. La premiere ost, que les que la con-Liturgies de saint Denys, de saint Basile, de saint fission ne se lean Chrisostome, ne font mention de ceste con faisoit, a fession, comme n'estant chose qui se sit à l'autel la primiti-& qui set de l'essence de la Messe. La seconde, ne Eglise. c'est qu'encore auiourd'huy la disposition de noz Messels met la confession hors du corps de la Messe, non apres l'Introite, mais deuant l'Introite. Et l'Introite est ainsi appellé, pour ce que c'est vne Antienne, qui se doit chanter, en attendant que le Prestre entre au chœur pour monter à l'autel. La troissesme coniecture, c'est la coustume de ceste Eglise, laquelle ie crois sermement n'estre recente, mais tres-ancienne & possible Apostolique, c'est à dire, venue des premiers Arche

Archeuesques enuoyez des Apostres, ou immediatement de leurs successeurs. Car ceste Eglise a eu de tout temps reputation d'estre fort grande obseruatrice de l'antiquité, & non sans cause: d'autant qu'il y a peu d'Eglises où les ceremonies soient plus anciennes qu'en cestes cy. Nous parlions n'agueres du temps que les Hymnes furent introduits en l'Eglise, c'est à sçauoir lors que saint Ambroise estoit Euesque de Milan. Tout L'Eglise de ainsi que ceste Eglise les a receuz, & ne les a point Rheims re- receuz: este les a receuz à Vespres, & aux petites soit les cho- heures pour monstrer qu'elle approuuoit ce que Jes practi- l'Eglise vniuerselle trouue bon: Et ne les a point quées par autres Egli receuz à Matines, pour servir comme de marque ses rainer. de son antiquité. Ainsi ie pense qu'il a esté fait de la confession. Car elle l'a receue & ne l'a point sans preiu-receue: elle l'a receue par tous les autres autels, fois de son pour monstrer qu'elle auoit communion auec antiquité. les autres Eglises, & qu'elle ne vouloit reietter ce que les autres d'vn commun consentement receuoient & approuuoient. Elle ne l'a point receue au grand Autel, sinon quand Monsieur nostre Archeuesque y celebre, pour retenir son antiquité: c'est à dire, pour monstrer que sa façon

sellement

Voila ce qui m'en semble, ne me pouuant persuader que ceste maniere de faire ne soit tresancienne, fondée & dessus la pratique de l'ancienne loy, & dessus l'vsage de la primitiue Eglise. Au demeurant si quelq'uvn sçait de meilleurs raisons, ie seray bien fort aise de les apprendre

de dire Messe est plus ancienne, que l'institu-

tion de saint Damase.

de luy. Or quand le Prestre veut saire la confes. De la clision au Reuestiaire, l'on sonne vne petite clo shette que chette. Aucuns penient que cela le face pour ad- l'entrée du uertir les Chantres de commencer l'Introite. Il renessiaire peut estre ainsi. Carie trouue qu'anciennement quand le les Chantres n'eussent osé commencer, que le Prestre y Prestre ne leur eust fait le signe. Quant à moy, la cofession. ie ne condamne point ceste opinion: toutefois quand ie considere que le Prestre celebrant commence Tierce, ou Sexte, ou None, selon les temps, & ayant commencé va droit au Reuestiaire pour se vestir & disposer, & depuis le chœur ne cesse plus, commençant soudainement la Messe, aussi tost que Tierce, ou Sexte, ou None est acheuée, & faut que le Prestre mesme diligente, afin de ne retarder le chœur, ie pense que le son de la clochette est plus tost pour aduertir tous ceux qui sont au Reuestiaire, qui est grand, & où se trouvent communement assez de gens, à ce qu'ils ayent à se mettre en deuotion, Signe de & se confesser auec le Prestre en toute humilité grande m-& reuerence : car de babiller alors, c'est vne cho deuotion co se du tout estrange & intolerable, pleine d'in- de confabre. deuotion & d'irreuerence, & chacun s'en doit ler ce pengarder.

D'auantage, ie pense que le son de la clochette Prestre se sert pour aduertir le chœur, que le Prestre s'a-confesse. themine à l'autel : comme nous lisons que faisoit le grand Prestre en l'ancienne Loy: car quand il facheminoit pour entrer in Sancta sanctorum, il 'auoit des sonnertes au bout de sa robbe, par lè son desquelles son entendoit quand il y entroité

dant que le

afin que chacun se mit en deuotion. Ainsi ie ne sçay si pour semblable raison lon sonne ceans ceste petite clochette, afin que le chœur sçache quand le Prestre l'achemine pour entrer in santa sanctorum, & qu'il se mette en deuotion. Aucuns estiment que cecy se face pour aduertir le chœur, & autres personnes qui sont en l'Eglise deçà & delà, de l'heure de la confession : asin que chacun se confesse au mesme instant. Il peut estre ains, toutefois ie n'en void point la pratique: cariamais ie n'en vis vn seul dire son confiteor au chœur au son de ceste clochette. Tant y a que cela n'a point esté institué sans cause: & ie trouverois fort bon, que tous ceux qui sont, non seulement au reuestiaire, mais aussi au chœur, & par toute l'Eglise, se missent au son de ceste clochette en deuotion, & se confessassent pour le moins de cœur, sinon de la houche, croiant fermement, que l'absolution du Prestre profiteroit autat aux vns que aux autres, la distance des lieux n'empeschant en rien l'effect de la priere du ministre de l'Eglise.

Or le Prestre se confesse à Dieu, aux Saints, & Laconfessio aux assistans: & les assistans se confessent à Dieu, se fait à aux Saints, & au Prestre. Lon commence à Dieu pour deux raisons entre autres. Premierement Prestre . & au peuple pour ce que c'est luy qui est tousiours le plus offensé, quelque offense que nous puissions comassistant. Elle se fait mettre. Car comme dit saint Augustin, lib. 22. cont. Faustum Manich. Peccatum est dictum, vel fa-Etum, vel concupitum contra aternam legem. Acterna autem lex est ratio dinina, vel voluntas Dei. Peché CAU/es. a'est autre chose, que ce qui est dir, ou fait, ou

désiré contre la loy eternelle. Et la loy eternelle est la raison diuine, ou la volonté de Dieu D'offenser son prochain sans offenser Dieu, il est impossible: car nous ne pouuons offenser nostré prochain, sinon en tant que Dieu nous le desende Et s'il adnient que nous offensions nostre prochain sans offenser Dieu, ce n'est point offense, c'est innocence. Et quand nous sommes reduits à ce point, queil faut offenser Dieu, ou le prochain, il est licite d'offenser le prochain, pour ne point offenser Dieu. le parle improprement: car si Dieu n'est offensé, le prochain ne se doit estimer offensé, encore qu'on luy face (possible) grande peine & grand dommage. Ie dy pour en parler selon le monde : car pour en dire la verité, l'homme ne peut pretendre dommage, quand ce qu'il endure, est selon la volonté de Dieu, ou pour le punir de ses pechez, ou pour l'exerçer en patience.

Par cecy donc il appert, que c'est Dieu prin-Tout peché cipalement que nous offensons, quand nous sai-est princisons quelque offense: & consequernment que palement c'est à luy, à qui il faut nous confesser auant tous corre Diensi autres. A l'exemple de Dauid, lequel ayant grandement offensé son prochain en luy ostant sa semme, & sa vie, par adultere & par homicide: toutesois se confessoit à Dieu, disant, Tibi soli peccani, & malum coram te seci. Quand Abimelech eut enleué la semme d'Abraham, pensant qu'elle sust sa semme, pour la prendre à semme, semble qu'il ne saisoit tort qu'à Abraham: toutesois Dieu se repute le tort luy estre sait, disant, Custodiui te;

ne peccares in me, & non dimisi, ve tangeres eam. Et l'Enfant prodigue confesse premierement auoit offensé Dieu, secondement son pere, Peccaus in calum, & coram te. Voila donc la premiere cause pour laquelle nous nous confessons à Dieu premierement, pour ce qu'il est celuy lequel est le plus offensé.

Secode canse pourquoy confe | ons premiere -

La seconde, est pour ce que de luy principalement nous attendons remission de noz pechez: car quand tous les honmes du monde nous auroient pardonné, si Dieu ne nous pardonne, ce mes à Dien. n'est rien fait. Ego sum, ego sum (dit il en Esaie 43.) qui deleo iniquitates tuas propter me. C'est beaucoup de demander pardon à son prochain, que lon auroit offensé: c'est beaucoup de luy rendre ce que on luy auroit osté. Mais ce n'est assez: car il faur que nous confessions aussi d'auoir offensé Dieu, en offensant nostre prochain, & que premierement nous luy crions mercy, disant auce David, Miserere mei Deus, secundum magnam misericordiam tuam. En apres, le peché souille l'ame: & ceste souilleure ne peut estre ostée, que par l'infu-L'infusio de sion de la grace de Dieu. Pour estre lauez de noz Dieu, neces. macules, il faut que nous nous addressiós à Dieu,

saire pour disans aucc Dauid, Amplius laua me ab iniquitate

ofter le pe- mea, & à peccaso mes mundame. Asperges me domine hyssopo, & mundabor: lauabis me, & super niuem dealbaber. Il est donc bien raisonnable, que nous nous confessions premierement à Dieu, veu que c'est luy que nous offensons premierement, & de qui principalement nous attendons pardon de noz offenses, & qui seul nous peut nettoyer

des

des souillures de noz ames. Or apres que nous Pour trois sommes confessez à Dieu, consequemment nous sauses nous confessons aussi aux saints, qui sont bienheureux auec Dieu, pour trois causes. Premiere-saints. ment, par vne forme d'amende honorable, d'autant qu'en offensant Dieu, nous offensons aussi toute la Cour. Ce qui nous sera aisé d'entendre, si nous voulons considerer la parfaite vnion & charité, qui est d'vne part & d'autre, Dieu aime si parfaitement ses Saints, qu'il est impossible de les offenser, qu'il ne se sente offensé, voire mesme quand ils sont encore en ce monde: selon qu'il est escrit, Psal. 104. Nolite tangere Christos meos, & in prophetis meis nolite malignari. Et les Saints re- lest impofciproquement ont l'honneur de Dieu en telle re-sible d'offen-commandation, qu'il est impossible d'offenser q les saints Dieu, qu'ils n'en soient marris extremement. En n'en soient l'Eccl. . 5. Ne dederis os tuum , vt peccare facias car-marris. nem tuam, neque dicas coram Angelo, Non est prouidentia; ne soriè iratus Deus contra sermones tuos, dissipet cuncta opera manuum tuarum. N'adonne point ta bouche pour faire pecher ta chair, & ne dy point deuant l'Ange, qu'il n'y a point de prouidence, de peur (possible) que Dieu courroucé contre tes paroles, ne dissipe toutes les œuures de tes mains. Nostre Seigneur en saint Matthieu 18. disoit à les Apostres, Videte ne vnum contemnatis ex his pufillis: dico enim vobis, quia Angeli eorum in calis semper vident faciem patris mei qui in calis est. Gardez vous de contemner l'vn de ses petits: car le vous dy, que leurs Anges és cieux voient toussours la face de mon pere, qui est és L iij cicux

guad Dien est offense.

lbonneur

de Dien.

cieux. C'est comme s'il disoit plus clairement, Les anges gardez vous de les offenser: car si vous les offenlez, les anges qui les ont en charge, n'en seront point contens. S. Paul 1. Carinth. 11. veut que les femmes foient counertes en l'Eglise, à cause des anges. Pourquoy des anges? sinon de peur qu'elles n'irritent les anges, qui assistent aux fideles en leurs prieres, si par faute de se couurir elles donpent occasion à quelcun de tomber en peché, & d'offenser Dieu? A ce mesme propos Dieu le Createur disoit à son ancien peuple en Exode 23. Ecce ego mittam angelum meum, qui præcedat te, & custodiat in via, & introducat in locum quem praparaus. Observa eum, & audi vocem eius, nec contemnendum putes : quia cum peccaueris, non dimittet te. Voicy, i'enuoieray mon ange pour aller deuant toy, & te garder en ton chemin, & pour t'introduiro au lieu que i'ay preparé. Reuere le, & oys sa voix, & garde toy de le contemner: car il ne te pardonnera point, quand tu auras failly.

Par rous ces lieux il apperr, que les anges se sentent offensez, quand nous offensons Dieu. Que s'il est ainsi, il n'en faut moins estimer des Pareil iuge Saints bien-heureux, lesquels ne peuuent auoit saints, & l'honneur de Dieu en moindre recommendades anges, tion, que les anges, & voient tousiours la face du en ce qui pere celeste comme eux; & consequemment ne peunent rien ignoter de tout ce qui se fait pour & contre l'honneur de Dieu, comme nous vous auons monstré, quand nous parlions de l'inuocațion des Saints, en exposant le premier comman-

deinent de Dieu.

Ot

Or maintenant la raison veut que nous demandions pardon à tous ceux, que nous pourrions auoir offensez. Aiant donc offense Dieu & ses Saints, il est raisonnable, que nous demandios pardon à Dieu, & à ses Saints. Ce que nous faisons en nous confessant premierement à Dieu, & consequemment à ses Saints. Voisa quand à la premiere cause.

La 1. cause La 1. cause La 1. cause La 1. cause La seconde est, pour ce que nous sçauons de pourquoy l'Escriture sainte, que les anges assistent à ceux qui nous nous confessent leurs pechez, & sont tres ioyeux de la confessons

conversion des pauvres pecheurs.

En Daniel 9. nous lisons, que l'Ange s'apparut à Daniel, comme il confessoit ses pechez, & les pechez de son peuple. En S. Luc 15. nostre Seigneur dit, que les anges au ciel se resiouissent plus pour vn pauure pecheur faisant penitence, que pour nonante neus iustes, qui n'ont besoin de penitence. Que si les anges sont marris de noz offenses, & ioyeux de nostre penitence & conuersion, pourquoy ne le seront aussi les Saints, qui ne sont moins zelateurs de l'honneur de Dieu, ne moins soigneux du salut des pauures pecheurs, que les Anges?

La troissesse est, pour ce que par la mesme Laz. eause Escriture il appert, qu'il y a des pechez que Dieu Il y a des pe veut pardonner en saueur de ses Saints: comme bieu veut en Genese 20. où il est recité, qu'Abimelech de-pardonner mandant à Dieu pardon, de la saute qu'il auoit en saueur de sait en prenant la semme d'Abraham, Dieu le ses Saints. renuoia à Abraham, pour prier pour luy. Redde viro suo vxorem, & orabit pro te: quia propheta est,

L iiij &

& vines. Rend la femme à lon mary, & il priera pour toy: car il est prophete: & tu viuras. Au dernier chap. de lob, Dieu luy renuoia pareillement les amis: à fin que par ses prieres ils cussent pardon des fautes qu'ils auoient commiles controluy. Ite ad seruum meum leb. Iob autem seruus meus orabit pro vobis : faciem eins suscipiam, ve non vobis imputetur stultista. Allez à mon serviteur Job: & Iob mon seruiteur priera pour vous, ie receuray la face, à fin que la folie ne vous soit imputéc. Dieu leur pouuoit pardonner, sans les prieres de lob, s'il eut voulu: toutefois il ne l'a point fait, pour monstrer qu'il y a des pechez qu'il veut remettre en faueur de ses bons seruiteurs. Que s'il fait cecy ce pendant qu'ils sont encores mortels en ce monde, combien plus maintenant, qu'ils sont du tout vnis & conioints aucc luy? C'est l'argument de S. Hierome, contre l'Heretique Vigilance, qui ditoit, que les Saints pouuoient prier pour les autres seulement, quand ils sont en ce monde, & non apres qu'ils en sont sortis: mais nous auons parlé amplement de toute ceste mariere, & n'est besoin de le repeter pour le present. Il suffit que nous entendions, que nous nous confessons aux Saints, à fin qu'ils prient Dien pour nous, & qu'en leur faueur il luy plaise nous pardonner noz pechez Et c'est pourquoy aucuns prient la Vierge, les Anges, & les Saints, de vouloir faire prieres à Dieu pour eux, apres qu'ils ont dit leur coulpe.

Voila donc les trois causes pour lesquelles nous nous consessons aux saints. Ce n'est point

(com

(comme mal heureusement nous imposent les Les Anges hereriques) que nous pensions les auoir offensez eles james principalement, ou que d'eux nous attendions remission de noz pechez, car c'est à Dieu que cest donner noz honneur appartient: mais ceste à celle fin qu'ils le perbez, que prient pour nous, & qu'en faueur d'eux il luy plai- en priant se nous pardonner. Que si aucunefois en quel. Dien pour que priere de l'Eglise il temble que nous demandions aux Saints, pardon de noz pechez, comme en l'hymne de la vierge, Aue maris stella, où nous disons, solue vinclareis, profer lumen cacis, mala nostra pelle, bona cunsta posce. Deliez les liens qui nous tiennent captifs, illuminez les aueugles, deliurez nous de noz maux, & nous impetrez tous biens, il le faut interpreter benignement, & conformement à l'intention de sainte Eglise, laquelle sçait que la vierge n'a puissance de nous remettre moz peckez, sinon par ses prieres, & que c'est Dieu seul, qui nous peut remettre noz pechez de sa propre authorité & puissance.

Orapres que nous nous sommes confessez à Dieu, & aux saints, nous nous confessons les vns aux autres, le Prestre aux assistans, & les assistans nous au Prestre. Ce que nous faisons conformement confessons à l'escriture sainte: comme nous auons tantost les vis aux dic. Constiement alterutrum peccata vestra, Confes-autres. sez voz pechez l'vn à l'autre. Et en cecy il n'y a point de difficulté, non plus qu'en la priere que Pon fait apres la confession en respondant, Misereatur vestri omnipotens Deus, & dimittat vobis omnia peccata vestra, & perducat vos ad vitam aiernam. Le Dieu tout puissant vous face misericor-

de,

de, & vous remettre tous voz pechez, & vous conduise à la vie eternelle. Car apres que saint lacques nous a commandé de nous confesser l'vn à l'autre.il adiouste, Et orate proinnicem, vi saluemim. Et priez l'vn pour l'autre, afin que soiez sauuez, Toutefois il est à noter qu'il n'y a que le Prestre qui donne l'absolution disant, Indulgentiam, absolutionem & remissionem omnium peccatorum vestrorum tribuat vobis omnipotens, pins, & mifericors dominus. Le Seigneur tout puissant, benin & misericordieux, vous donne pardon, absolution, & remission de tous voz pechez: par cela se monstrant, ministre specialement ordonné de Dieu pour prier pour les pechez du peuple, neb. L'absolution, le fait par forme de priere qui se fait & benedictió, de laquelle le Prestre vse tousiours apres la confession generale, & ne s'estend que rale, n'est sur les pechez veniels. Mais l'autre de laquelle il point sacra- vie apres la confession sacramentelle, est par puismerele mais sance & authorité en disant, Absoluo te ab omnisuple prie-bus peccasis, in nomine Patris & Fily & spiritus san-&i, & vaut pour la remission des pechez mortels: laquelle aussi est fondée en l'escriture sainte, en saint Matth. 18. & en saint-Iean 20. où nostre Seigneur donne la puissance à ses Apostres & à leurs legitimes successeurs, de remettre tous pechez, dilant, Accipite spiritum sanctum. Quorum remisericis peccata, remittuntur eis. Quacunque liganeritis super terram, erunt ligata & in calo: & quacunque solueritis super terram, crunt soluta & in calo. C'est assez pour le present. Iusques icy vous voiez qu'il n'y a rien en la Messe qui ne soit bien

fondé

fondéen l'escriture sainte, Dieu par sa bonté & miscricorde nous doint la grace que puissions faire vne si bonne & entiere confession de tous noz pechez, & prier les vns pour les autres de telle affection & deuotion, qu'aians obtenu remission de toutes noz offenses, nous soions en la sin participaus de la gloire eternelle. Amen.

DES'CEREMONIES QVI

s'observent principalement en l'Eglise de Rheims, depuis la confession faire en la sacristie, iusques à ce que le Prestre soit paruenu à l'Aurel.

SERMON VII.

Introibo ad altare Dei, ad Deum qui lætificat iuuentutem meam.

l'entreray à l'Autel de Dieu, à Dieu qui resionit maiennesse. Plal. 42.

A Confession faite (comme nous dissons dernierement) le Prestre L'ordre qui sorte de la Sacristie, & s'achemine se garde en aiant les mains iointes, pour faire Rheims, de-son entrée au chœur quasi en for-puis la con-

me d'une processió, assisté de plusieurs ministres: fession faite quatre enfans de chœur vont les premiers portas insques a ce les cierges allumez, & les encensiers pleins de seu stre se pre-& d'encens: apres eux marche le souz Diacre, qui sente à l'au doit chanter l'Epistre en la Messe, portat toute sois sel.

lors